

SAINT-THURIEN, le 27 mars 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Jeudi 2 avril 2026 à 19 h.

Ordre du jour :

- 1°) Indemnités de fonction des élus locaux,
- 2°) Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,
- 3°) Secrétariat des séances du conseil municipal,
- 4°) Constitution des commissions municipales,
- 5°) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 6°) Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- 7°) Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux et autres organismes,
- 8°) Désignation des délégués au CNAS,
- 9°) Désignation d'un élu correspondant défense,
- 10°) Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- 11°) Désignation d'un élu référent sécurité routière,
- 12°) Désignation d'un élu référent à la langue et la culture bretonnes,
- 13°) Accueil de loisirs - Fixation d'un tarif pour les mini camps,
- 14°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.

Etaient présents : Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Magalie BOUDIAF, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD, Julien BARGUILLE et Fanchon THUAUDET.

Secrétaire de séance : Fanchon THUAUDET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Les procès-verbaux des séances du 25 février et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20260311

Objet : Désignation d'un élu référent sécurité routière

Le Maire indique que, depuis 2009, le Préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Les objectifs de ce réseau sont que soient organisés des échanges d'informations entre les différentes communes du département, des échanges d'expériences relatives à des actions menées (aménagement urbains, actions de prévention pour les jeunes scolaires et collégiens, pour les seniors, les associations...) et des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière car les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires et périscolaires, les activités associatives... Le rôle de l'élu référent est d'être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière, de diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune, d'animer une politique de sécurité routière au niveau local, de mobiliser les acteurs locaux et de participer à la vie du réseau des élus référents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Alain BIDEAU, en qualité d'élu référent sécurité routière.

Fait à SAINT-THURIEN, le 3 avril 2026
Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

